

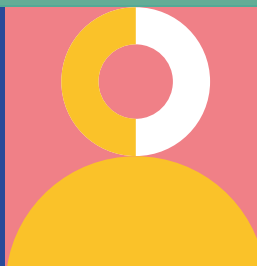
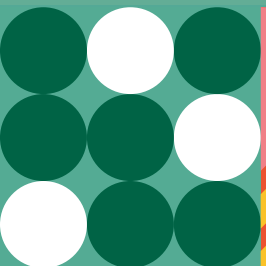
Tout savoir sur le Congé Supplémentaire de Naissance

Présentation

Nadège Monnier, Conseillère professionnelle de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Elodie Raguin, Chargée de Clientèle de la MSA Loire-Atlantique Vendée

Pour répondre à vos questions :

Mickael Huet, Expert de la MSA Mayenne-Orne Sarthe



18 juin 2026

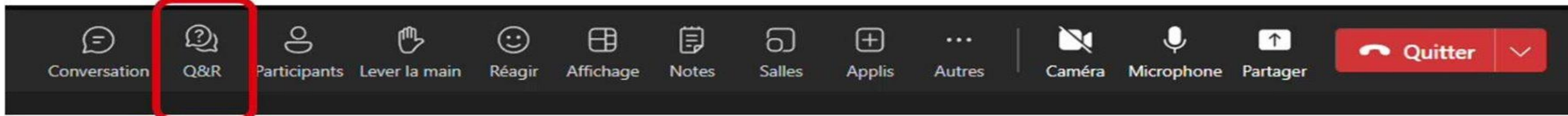


**Nous allons commencer dans quelques instants,
Merci de patienter....**

Conditions du Webinaire :



Vos micros et caméras sont coupés pour une meilleure connexion



Vous pouvez poser vos questions dans l'onglet Q&R

Le support vous sera transmis après ce Webinaire

**Durée du Webinaire :
Environ 1h00**

Nos replays sont accessibles :

- Pour la MSA Mayenne Orne Sarthe => sur notre site internet [Replays et supports de webinaires](#)
- Pour la MSA Loire-Atlantique Vendée => sur notre chaîne [You Tube](#)

SOMMAIRE

1

Les grands principes

2

Les conditions et modalités de prise de congé

3

L'Indemnisation

4

Les démarches obligatoires :

- Côté Salarié
- Coté Employeur

5

Vos Contacts MSA

6

Intervention du service
Prévention Santé MSA



Enquête de satisfaction

1ère partie

Les grands principes

Nouveau



Congé supplémentaire de naissance indemnisé



2 mois maximum



Accessible **uniquement** après le congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption



- Parents d'enfants nés **ou** adoptés à **partir du 1^{er} janvier 2026**
- Parents d'enfants prématurés **qui devaient naître à partir du 1^{er} janvier 2026**

Entrée en vigueur légale: 1er janvier 2026
Application effective: à partir du 1er juillet 2026

Qui peut en bénéficier ?

Congé supplémentaire de naissance



les 2 parents quelle que soit leur situation professionnelle (salarié agricole ou non salarié agricole relevant de la MSA)

❖ Sont concernés :

- ✓ La mère et le père de l'enfant
- ✓ Le conjoint de la mère ou la personne liée à elle par un PACS ou vivant avec elle en concubinage
- ✓ Les parents adoptifs ou accueillants



- ✓ 1 mois
- ✓ 2 mois consécutifs
- ✓ 2 mois fractionnés en 2 périodes d'1 mois.

Quand le congé peut-il être pris?



Congé supplémentaire de naissance

- ✓ **Immédiatement après** le congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption
- ✓ **Ou ultérieurement** après le congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, dans un délai de 9 mois suivant la naissance ou l'accueil de l'enfant.

=> Le congé peut être pris de manière simultanée ou en alternance entre les bénéficiaires.



- ✓ **En cas de naissance sans vie**, permettant l'indemnisation du congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, le CSN ne peut pas être accordé.

- ✓ **Lorsque le décès de l'enfant intervient à compter du 1er jour du CSN** (fractionné ou non) le CSN demeure indemnisé jusqu'à son terme.

En cas de décès de l'enfant **avant le CSN**, selon conditions, il existe des congés deuil.

2ème partie

Les conditions et modalités de prise de congé

1) Remplir les Conditions d'Ouverture du Droit (COD) à la date de début du congé :

6 mois d'affiliation Sécurité Sociale (tous régimes confondus)

| CDI CDD | Saisonnier |
|---|---|
| <p>Soit 150 h au cours des 3 derniers mois</p> <p>Soit avoir cotisé > 1015 x smic horaire au cours des 6 mois précédents</p> | <ul style="list-style-type: none"> • soit 150h au cours des 3 derniers mois • soit avoir un total des salaires sur les 6 mois qui précèdent >1015 x SMIC <p>Seule particularité pour les saisonniers ==> s'ils ne remplissent pas les conditions précédentes alors ils doivent avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit 600h au cours des 12 derniers mois • soit avoir un total des salaires sur les 12 mois qui précèdent >2030 x SMIC |



2) Avoir pris intégralement le congé de maternité, ou de paternité ou d'accueil de l'enfant ou d'adoption

Exemple :

Un père ayant un enfant né le 1er juillet 2026



| Droits à la naissance | IJ indemnisés |
|--|------------------|
| Congé légal de naissance (durée minimale de 3 jrs ouvrables) : prise en charge employeur | |
| Congé paternité - Fraction minimum de 4 jrs calendaires | 4 |
| Congé paternité - Fraction facultative de 21 jrs calendaires (période minimale de 5 jours) | 21 |

*Il doit d'abord prendre ses **25 jours congé pater** pour poser son congé supplémentaire de naissance.*

Aucune condition d'ancienneté n'est requise

Le changement d'employeur
entre les congés **n'empêche pas** l'ouverture du droit.

A savoir :

Les **stagiaires Formation Professionnelle Continue** peuvent bénéficier du congé
supplémentaire de naissance
lorsque celui-ci **débute** pendant la durée du stage et **prend fin** avant son terme.



DANS QUEL DÉLAI LE CSN PEUT-IL ÊTRE PRIS ?

Le Congé Supplémentaire de Naissance doit débuter dans **les 9 mois*** : **suivant la naissance** ou l'arrivée de l'enfant au foyer en cas d'adoption.

En cas de fractionnement, la seconde période doit également débuter **dans ce délai de 9 mois***



Exemple :
Naissance le 1er juin 2026
 +
Prise des congés légaux
 +
*Délai max de début de 2ème période (en cas de fractionnement) du CSN : **avant le 1er mars 2027****

Entrée en vigueur légale:
1er janvier 2026

Application effective:
à partir du 1er juillet 2026




La fixation du délai dans lequel les salariés peuvent prendre le congé supplémentaire de naissance tient compte de l'**augmentation** de la durée des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption dans **certains cas**.

Le délai de 9 mois **peut être prolongé en cas de**:

- Report du congé maternité (report du congé prénatal en postnatal)
- Naissances multiples
- Naissance à partir du 3ème enfant
- Naissance prématurée
- Hospitalisation de l'enfant
- Dispositions conventionnelles plus favorables

La durée du congé reste toutefois limitée à **1 ou 2 mois**



L'acte de naissance doit être envoyé à la MSA

Dans l'**entreprise X**,
les salariées bénéficient, à l'issue du congé légal de maternité, **d'un congé conventionnel en + de 3 mois**

Dans ce cas, le délai de **prise du congé** supplémentaire de naissance est **prolongé** afin de tenir compte de ce congé **conventionnel**.

==> le délai initial de **9 mois** est porté à **12 mois suivant** la naissance de l'enfant (comprenant les 3 mois conv.)



Pour information : Le congé supplémentaire de naissance suspend le contrat de travail. Pendant cette période, le salarié ne peut exercer aucune autre activité salariée.

3ème partie

L'indemnisation

Comment est calculé l'indemnisation du CSN?

Le CSN ouvre droit à une indemnisation selon les modalités applicables aux congés de maternité, de paternité ou d'adoption, selon un principe de dégressivité :



- **1^{er} mois de congé :** Indemnisation à hauteur de **70%** de l'IJ
- **2^e mois de congé :** Indemnisation à hauteur de **60%** de l'IJ

=> Dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 4 005 € au 1^{er} janvier 2026.



En cas de fractionnement, le calcul est systématiquement renouvelé pour la seconde période, sur la base d'un nouveau salaire journalier de référence, quelle que soit la situation de l'assuré.

La seconde période ne pourra être indemnisée que si la demande a été faite avec la 1^{ère} période.

Comment est calculé l'indemnisation du CSN?

- Salariés standard : 3 dernières paies des mois civils précédents la date du dernier jour de travail
- Saisonniers : 12 dernières paies des mois civils précédents la date du dernier jour de travail

CSN au 01/08/2026 - DJT au 31/07/2026

Salaires retenus :

Mai 2026 : 1 800 euros

Juin 2026 : 1 800 euros

Juillet 2026 : 1 800 euros

EXEMPLE



Total des rémunérations : 5 400 euros

Le total des rémunérations est diminué du taux forfaitaire de 21 % :

$5\,400 - (21\% \times 5\,400) = 4\,266$ euros

IJ mater/ pater = $4\,266 / 91,25^*$ = 46.75 € soit une IJ CSN = $46.75 \text{ €} \times 70\%$ = 32.73 € (pour 1 mois)

Le CSN, est-il cumulable avec d'autres prestations?

RÈGLE GÉNÉRALE

➤ **Sur une même période**, l'indemnisation du congé supplémentaire de naissance n'est pas cumulable avec certaines prestations sociales :

Non-cumul pendant la même période d'indemnisation



*les deux dispositifs pourront être utilisés successivement.

4ème partie

Les démarches obligatoires

Vis-à-vis de son employeur

- Le salarié doit informer **son employeur des dates du congé et de sa durée** (1mois, 2mois consécutifs ou 2 mois fractionnés).
- Délai de prévenance: au moins **1 mois avant le début du congé (de date à date)**

Délai réduit à **15 jours** :

- si le congé est pris immédiatement **après** un congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou un congé d'adoption,
- si le délai d'1 mois est **matériellement impossible** à respecter (ex. **naissance prématurée, arrivée anticipée de l'enfant**).

- En LRAR ou remise contre récépissé.



Vis-à-vis du service administratif de sa caisse MSA



Aucune démarche
à effectuer directement auprès de la MSA



Si le salarié remplit les conditions

Le congé supplémentaire de naissance est **un droit**.

Il ne nécessite **aucun accord préalable de la part de l'employeur**.



1ERE ETAPE : Transmission à la MSA de la demande de congé supplémentaire de naissance

Dès réception des dates de congé communiquées par votre salarié, l'employeur doit transmettre à la MSA les informations du salarié, concernant son congé supplémentaire de naissance, par **2 canaux possibles** :

Soit via l'espace privé MSA



- Mon espace privé : entreprise
 - Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle

Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle

- > Déclarer des salaires pour les paiements des indemnités journalières (hors AT)
- > Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT)
- > Déclarer le congé supplémentaire de naissance d'un salarié
- > Décomptes d'indemnités journalières

Objectif: permettre à la MSA de recueillir les informations nécessaires au traitement du congé supplémentaire de naissance.

Soit via la plateforme nationale : "démarche numérique"



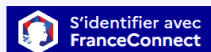
santé
famille
retraite
services

Déclaration du congé supplémentaire de naissance pour les salariés agricoles

Temps de remplissage estimé : 3 min (variable selon les options choisies)

Commencer la démarche

Vous êtes un particulier ?



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

Se connecter avec son compte demarche.numerique.gouv.fr

Créer un compte demarche.numerique.gouv.fr

J'ai déjà un compte



soit vous avez **déjà** un compte sur demarche-numérique-gouv.fr
soit vous pouvez **créer** votre compte pour la 1ère connexion



santé
famille
retraite
services

Déclaration du congé supplémentaire de naissance pour les salariés agricoles

Temps de remplissage estimé : 3 min (variable selon les options choisies)

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ?

Dans le cadre du congé supplémentaire de naissance, les employeurs doivent réaliser deux démarches distinctes et complémentaires :

- la déclaration du congé via la DSN
- la transmission d'un formulaire de demande du Congé supplémentaire de naissance

⚠ Cette démarche ne se substitue pas à la déclaration en DSN

1. Informations sur votre entreprise

- Numéro de SIRET => récupération automatique des informations de l'entreprise

Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET *

Format attendu : 14 chiffres. Exemple : 500 001 234 56789

30299044500033

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Retour

Continuer

Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- Siret : 302 990 445 00033
- Libellé NAF : Activités générales de sécurité sociale
- Code NAF : 84.30A
- Adresse : CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ASSURANCE MALADIE-FAMILLE-RETRAITE 19 RUE DE PARIS 93000 BOBIGNY FRANCE

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

→ [Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »](https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr)

Utiliser un autre numéro SIRET

Continuer avec ces informations

2. Informations sur votre caisse de MSA* où est affilié votre salarié et les informations du salarié (identité, numéro de sécu et date de naissance)

Caisse d'affiliation du salarié

Choisir le département de la caisse de MSA à laquelle est affilié votre salarié *

Sélectionnez ou commencez à saisir

*La Caisse de MSA où est affilié votre salarié dépend de son lieu de travail

*Exemple : si le salarié travaille en 44 ou 85
Sélectionnez : **MSA Loire-Atlantique Vendée***

Informations sur le salarié concerné

Nom et prénom du salarié *

Numéro de sécurité sociale du salarié *

Le numéro de sécurité sociale est inscrit sur la carte vitale, l'attestation de droits maladie ou la carte de mutuelle par exemple.

Numéro à 13 caractères commençant par 1 ou 2

Date de naissance du salarié *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

3. Informations sur le congé conventionnel pris par le salarié

Informations sur le congé conventionnel

Un congé conventionnel a-t-il été pris ? *

Oui

Non

Date de début du congé conventionnel *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa



Date de fin du congé conventionnel *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa



4. Informations sur le CSN demandé par le salarié

- Prise en continu ou fractionnée
- durée du congé
- dates de début et de fin (si prise fractionnée, dates des deux périodes)

Informations sur le congé de naissance

Concernant le congé supplémentaire de naissance

Le congé supplémentaire de naissance peut être pris soit:

- en une seule période de 1 ou 2 mois consécutifs ;
- en deux périodes distinctes d'un mois maximum chacune.

Chaque période doit débiter dans les 9 mois suivant la naissance ou l'accueil du (ou des) enfant(s).

Choix 1: prise en continu

Le salarié souhaite prendre un congé de naissance : *

en continu

en fractionné

Date de début *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa

Date de fin *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa

Choix 2: prise fractionnée

Le salarié souhaite prendre un congé de naissance : *

en continu

en fractionné

1ère période de congé de naissance

Date de début *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa

Date de fin *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa

2ème période de congé de naissance

Date de début *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa

Date de fin *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa

2EME ETAPE : Saisie une DSN évènementielle

Les modalités déclaratives du congé supplémentaire de naissance sont identiques à celles des autres arrêts de travail ([fiche consigne employeurs net entreprises](#)).

- Motif de l'arrêt – S21.G00.60.001 : « **20 - Congé supplémentaire de naissance** »
- Transmission du signalement DSN
 - dans les **5 jours suivant le début du congé**.

En cas de congé fractionné

- Un signalement DSN est attendu pour **chaque période de congé**
- maximum : 2 signalements par salarié



Vigilance :
En cas d'annule et remplace,
traitement impossible :
prévenir la MSA via votre
espace privé MSA

DJT

Vous devez renseigner le **dernier jour travaillé (DJT)** précédent le début du congé sup de naissance :

- Si le congé suit **immédiatement** un congé maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant,
→ **le Dernier Jour Travaillé est identique à celui du congé précédent (mater, pater ou accueil)**

Le DJT peut être un jour travaillé ou un jour de congé (payé par l'employeur) donc être un samedi ou un dimanche

- Si le congé est pris **ultérieurement** :
→ **le Dernier Jour Travaillé correspond au dernier jour réellement travaillé.**

Subrogation

Vous pouvez, si vous le souhaitez ou en application d'une convention ou d'un accord collectif, opter pour **la subrogation des indemnités journalières** versées au titre du congé supplémentaire de naissance.

Ces 2 informations sont importantes pour déclencher les IJ du CSN

QUELS MOTIFS AUTORISES POUR UN RETOUR ANTICIPE

Dans quelles circonstances le salarié peut-il mettre fin **par anticipation** à son congé supplémentaire de naissance ?

- En cas de **décès de l'enfant**
- ou de **diminution importante des ressources du foyer**

Le salarié a le **droit de reprendre son activité avant le terme prévu du congé supplémentaire de naissance.**

Dans une telle situation, le salarié souhaitant reprendre son activité **avertit son employeur, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé au moins 8 jours** avant la date de reprise souhaitée.

Il joint à sa demande les justificatifs .



L'employeur doit faire une reprise d'activité en DSN événementielle (pour ces 2 cas uniquement)

Si votre salarié travaille pour **plusieurs employeurs** relevant à la fois des 2 régimes (RG/RA) ou d'un seul régime (RA), des règles spécifiques s'appliquent :

- La durée totale du congé est limitée à **1 ou 2 mois maximum, tous employeurs confondus**. (Le salarié ne peut pas cumuler plusieurs mois de congé supplémentaire de naissance chez différents employeurs)
- Chaque employeur doit établir son **propre formulaire de Congé Sup. De Naissance**
- Pendant la période indemnisée, le salarié **doit cesser toute activité professionnelle** chez l'ensemble de ses employeurs
- Un salarié multi-employeurs RA/RG bénéficie d'un **paiement unique des IJ** pour ses deux activités
- Le paiement intervient après réception de **toutes les DSN des employeurs ayant un contrat actif**

Les salariés intérimaires dépendent de leur agence intérim

Pour les polyactifs salariés (activité salariée agricole ou non **ET** activité non salariée agricole), les règles d'indemnisation de la **liquidation unique des IJ** s'appliquent :

- Le régime prenant en charge les frais de santé au jour de l'interruption de travail étudie et met en place l'IJ.
- L'**IJ unique** concerne uniquement les employeurs relevant du **RG/RA (pour les salariés)**
- La première DSN reçue déclenche le **calcul des IJ sur l'ensemble des rémunérations.**

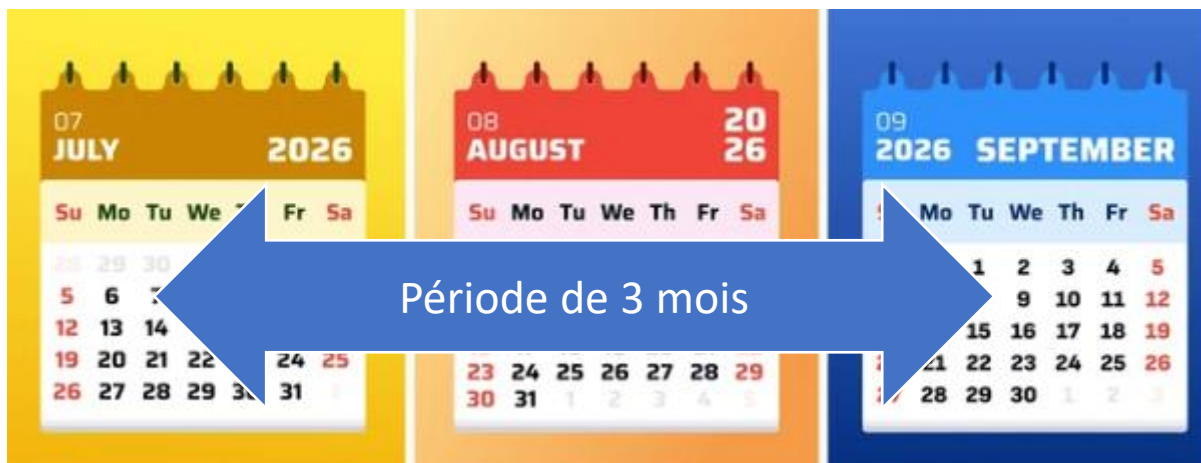


Aucune obligation de cesser l'activité non salariée agricole

Point d'attention (juillet à fin septembre 2026)



- Le régime **général** ne pourra pas exploiter immédiatement les signalements DSN Evènementielle (système non opérationnel)
- UNIQUEMENT** pour les salariés ayant une activité principale Régime Général **et** **Secondaire Régime Agricole** :
 - Lors de l'envoi du signalement DSN Régime Agricole, vous pourriez avoir un **refus de prise en compte des éléments ou une notification**, il faudra alors transmettre une attestation de **salaire papier au régime général** (explications sur le courrier reçu)

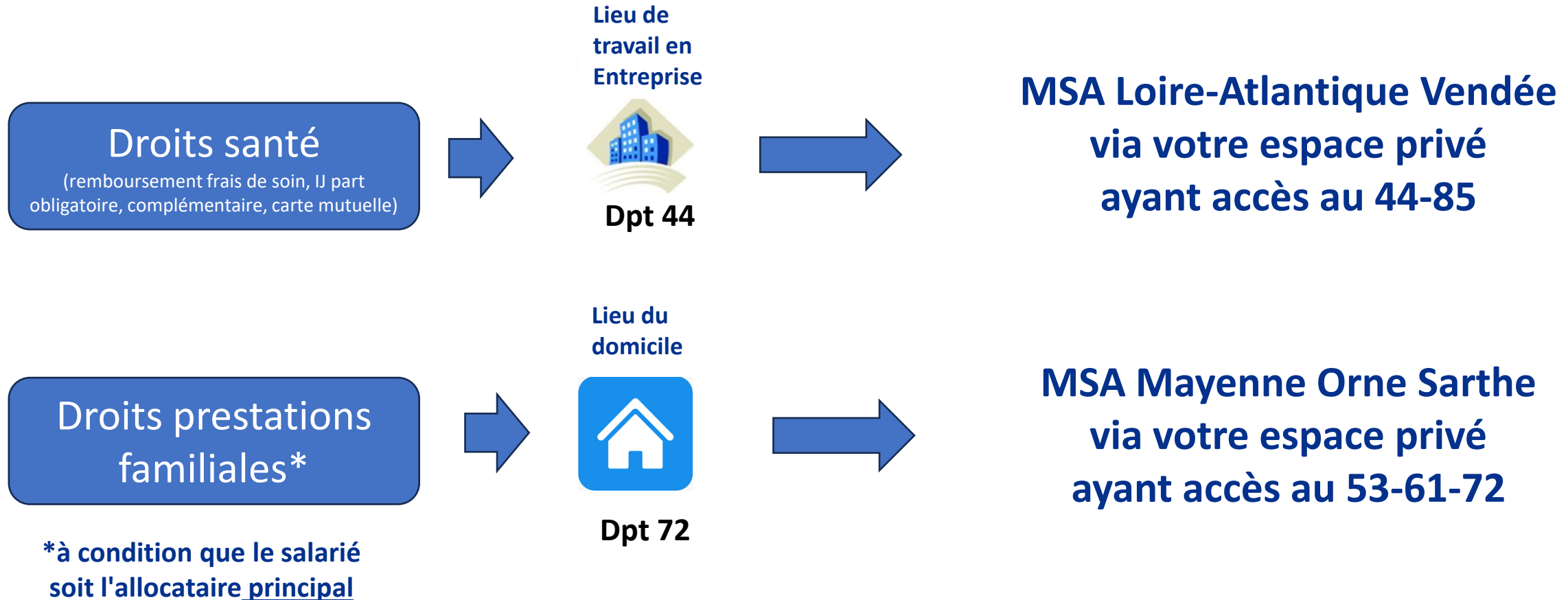


5ème partie

Vos Contacts MSA

Quelle caisse MSA gère les droits des salariés ?

Exemple d'un salarié habitant dans le Dépt 72 et ayant un lieu de travail dans le Dépt 44 :



Si vous avez un problème d'accès à l'espace privé MSA,
Contactez l'assistance internet MSA

03 20 900 500

Lien vers le **congé supplémentaire de naissance** (site MSA 53-61-72) : [Le congé supplémentaire de naissance](#)

Pour **joindre la MSA 53-61-72** :

✓ via notre application :



ou votre espace privé MSA :



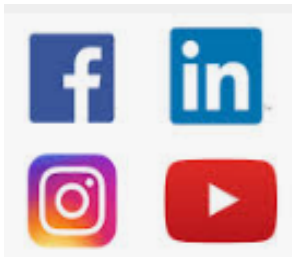
✓ Par téléphone : **02 43 39 43 39** (*Employeur – choix 2*) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h

✓ Pour transmettre vos documents : [30 rue Paul Ligneul, 72032 Le Mans Cedex 9](#)

✓ Pour prendre rendez-vous avec un : [Nous contacter](#)

✓ Pour rester connecté à l'actualité MSA, **vous pouvez nous suivre sur les réseaux sociaux** :

- [Facebook](#)
- [Instagram](#)
- [Linkedin](#)
- [You Tube](#)



[Calendrier des évènements et webinaires pros](#)

[Replays et supports de webinaires](#)

Lien vers le **congé supplémentaire de naissance** (site MSA 44-85) : [lien congé](#)

Pour **joindre la MSA 44-85** :

✓ via notre application :  ou votre espace privé MSA :



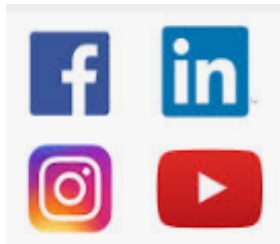
✓ Par téléphone : **02 40 41 39 79 (service aux entreprises)** *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (14h le jeudi)*

✓ Pour transmettre vos documents : [33 Bd Réaumur, 85000 La Roche-sur-Yon](#) ou [2 Imp. de l'Espéranto, 44800 Saint-Herblain](#)

✓ Pour prendre rendez-vous avec un : [Chargé de Clientèle MSA](#) 44-85

✓ Pour rester connecté à l'actualité MSA, **vous pouvez nous suivre sur les réseaux sociaux** :

- [Facebook](#)
- [Instagram](#)
- [Linkedin](#)
- [You Tube](#)



6ème partie

Intervention du service Prévention Santé MSA

N°vert : 0805 690 630

Instants Aidants

Présentation du dispositif

Dispositif **gratuit** ouvert à tous les proches aidants non professionnels de plus de 18 ans.

Concerne tout **assuré social** (MSA ou pas)

Propose un accompagnement progressif, personnalisé et durable des aidants par téléphone en s'adaptant à leur rythme.

→ Ramener les proches aidants vers le système de santé.



Parcours en résumé



La MSA Mayenne Orne Sarthe & la MSA Loire Atlantique Vendée
vous remercient pour votre participation et
vous invite à répondre au questionnaire de satisfaction...



Numérisez le QR ou
utilisez le lien pour
participer



Votre avis nous intéresse !

